

Note d'unité

MRB – Ateliers de Championnet

N° MRB 2018-137 | Décision du 10 septembre 2018

Décision n° MRB 2018-137 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet

Le directeur de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-60 (Note générale) consentie le 5 septembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0373 consentie le 6 septembre 2018 au directeur de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Olivier THERON, délégué du directeur de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à Firmin HELMANY, gestionnaire du site des Ateliers de Championnet, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier THERON, délégué du directeur de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet, de donner délégation à :

- Cécile GILFRICH, responsable des ressources humaines, ou à
- Stéphane LEON, responsable de l'entité VOO

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement Firmin HELMANY, gestionnaire du site des Ateliers de Championnet, de donner délégation à :

- Patrick MICHEL, correspondant travaux et environnement, ou à
- Nicolas ONNO, responsable QSE, ou à
- Marcos LAHOZ, gestionnaire de marchés externes, ou à
- Christophe CHARLOT gestionnaire de marchés externes, ou à
- Dominique LE THUAUT, gestionnaire de marchés externes, ou à
- Jean-Yves MEYER, responsable méthodes, ou à
- Daniel POLOMACK, responsable d'équipe Ateliers de Maintenance Industriel [AMI]

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.



Article 5

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° MRB 2018-107 du 20 juillet 2018.

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET

Directeur de l'unité opérationnelle des Ateliers de Championnet